CONDITIONS :

ABONNEMENT.

[illegible] par an, pour la feuille, payables [illegible] ; dix piastres pour la feuille [illegible] pagne et publiée trois fois par [illegible] d'avance pour toute l'année, lors[illegible] voudra pas faire payer à un domicile [illegible]. Aucun abonnement ne sera [illegible] les comptes arriérés ne soient [illegible] voudront cesser leur abonne[illegible] avis par écrit [illegible] abonnement [illegible] par carré de [illegible] insertion, et [illegible] subsequente [illegible] dans l'annonce originale, devra [illegible] une nouvelle annonce. Le carré est [illegible] DIX lignes [illegible].

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les ar[illegible] Compagnies d'Assurances [illegible] les agens pour navires [illegible] ; 25 pour cent sera [illegible] aux Rég. des Testamens [illegible].

[illegible]

SANGSUES.

10,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS,

[illegible] arrivages des sangsues [illegible] 25 cents pièce, au [illegible] Conti et Levée.

AVIS—[illegible] W. H. COBB, Exécuteur Testamentaire.

[illegible]

W. DE FORREST HOLLY.

[illegible]

M. J. GARCIA.

[illegible]

DE RECOMPENSE [illegible]

[illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] toutes dépenses [illegible] dans la campagne [illegible]

A. BYRNE.

[illegible] RECOMPENSE [illegible]

DANIEL [illegible] rue du Canal [illegible]

CHEVAL AUX EPAVES. [illegible]

[illegible] MAURICE.

CHEVAL AUX EPAVES. [illegible] MAURICE.

CAFES [illegible] PRINCIPE—Quelques [illegible] de Porto Principe [illegible] par DUFOUR FRERES, rue de Chartres No. [illegible]

400 Sacs café vert de Cuba, à vendre par A. M. De MIRANDA, rue Bourbon No. 113.

A LOUER

PLUSIEURS jolies chambres garnies, dans la haute maison No. 165, rue de Chartres, encoignure [illegible] rue [illegible]. [illegible] désirant louer toute la maison, le locataire [illegible] céder son bail qui a encore [illegible] Bienville. 18 mai—d

GRAISSE—1500 [illegible] en magasin et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 19 mai

---

Vente par le Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour de District—François Labatut contre Jacob Barshall.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 7 juin prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir: [illegible] certains lots de terre situés à Carrollton, [illegible] paroisse, dans le carré No. vingt, borné par les rues Calapissa, Laurel Grove, Treizième [illegible] lesdits terrains désignés par les numéros onze, vingt-trois, vingt-quatre, treize, quatorze, [illegible] seize et dix-sept d'après un plan dressé par [illegible] Pringier, arpenteur général, en date du 13 avril [illegible] déposé en l'étude de Jh. Cuvillier, notaire [illegible] terrains ci-dessus mesurent comme suit, [illegible] les numéros onze et douze se suivent [illegible] pieds six pouces face à la rue [illegible] sur cent cinquante deux pieds et six pouces [illegible] profondeur entre ces lignes parallèles; les numéros [illegible] et vingt-quatre chacun [illegible] face à la rue Hamilton sur cent cinquante [illegible] de profondeur [illegible] Dans la profondeur [illegible] numéros 13, 14, 15, 16 et 17 se suivent et [illegible] face à la rue [illegible] cent vingt deux pieds de profondeur [illegible] rues Laurel Grove et Treizième.

Conditions de la vente: comptant.

M. J. GARCIA, Shérif.

5 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour de District—John Mornay vs James Ogilvie [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à [illegible] adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi le 6 juin prochain, à une heure de relevée, [illegible] les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés ci-après, savoir:

[illegible] de terre situés dans le faubourg des Religieuses [illegible] paroisse Jefferson, désignés par les [illegible] un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur [illegible] dressé par F. W. Kopp, arpenteur [illegible] en date du 20 décembre 1836, [illegible] public [illegible]

[illegible]

M. J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse Jefferson—Cour de District—[illegible] succession de [illegible] contre John Morgan—En vertu [illegible] à moi adressé [illegible] à la Nouvelle Bourse [illegible] Levée, ville de Lafayette [illegible] TERRE [illegible] Quatorzième [illegible]

M. J. GARCIA, Shérif.

Vente de Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Madame Louise M[illegible] contre [illegible] Elie Nos[illegible] [illegible] Jackson [illegible] 7 juin prochain [illegible] Wm. Boswell [illegible]

M. J. GARCIA, shérif.

Vente de Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Frost et Johnson contre J. W. Behonie—En vertu d'un ordre de fi. fa. [illegible] exposerai en vente publique [illegible] Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, le 21 juin prochain, à [illegible] heure, [illegible] droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur [illegible]

Conditions de la vente: comptant.

M. J. GARCIA, Shérif.

Vente par le Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—George Kline contre [illegible] Asa Pettingill [illegible] Nouvelle Bourse, [illegible] Jackson et Levée, ville de Lafayette [illegible] L. T. Caire [illegible] rue Bourdeaux. [illegible] comptant.

M. J. GARCIA, shérif.

ETAT de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la [illegible] Nouvelle Orléans—Présent [illegible] Maurian, juge—No. 10552 [illegible] créanciers [illegible] C. V. Foulon, not. pu[illegible] M. J. J. Mercier, avocat, [illegible] créanciers absents. Par ordre de la Cour. Bureau du greffier, le 15 mai 1838.

ARMAND PITOT—greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] Nouvelle Orléans—[illegible] Maurian, juge—No. 10 [illegible] [illegible] D. L. McCoy [illegible] 1838, afin de [illegible]

ARMANT PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] No. 10,002 [illegible] A. M. Buchanan [illegible]

THEO. LEWIS, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District—Claude Gurlie & Jos. [illegible] créanciers [illegible] No. 15691 [illegible] Théodore Seghers, notaire public [illegible] créanciers [illegible] A. M. Buchanan, juge [illegible] 1838.

THEO. LEWIS, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'Honorable Charles Maurian, juge—[illegible] 1838—No. 10,2[illegible] [illegible] cette affaire, il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable [illegible] jeudi 21 juin 1838, [illegible] Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, 30 mai 1838.

J. OLLIE, Dép. Greffier.

DENTS METALIQUES—On pourra voir un échantillon de ces belles dents, et la manière dont on les pose, au laboratoire de J. B. ROSS, chirurgien-dentiste, rue du Canal, No. 46. Ces dents ne changent jamais de couleur, et sont en maintes circonstances préférables aux dents naturelles. [illegible] se transportera au domicile des dames, lorsqu'elles le désireront. 9 avril—a

---

UNE BELLE CHEVELURE

EST de tous les ornemens, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien en la perdant, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! On ose à peine se découvrir et un grand nombre évite la société dans la crainte de s'exposer aux rires et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie de ces personnes s'écoule dans la solitude. Enfin la perte même de la fortune ne remplit pas les cœurs généreux d'une jeunesse pensante que celle des cheveux. Pour parer à ces inconvénients, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chûte des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il fait croître aussi les cils et les favoris, empêche les cheveux de [illegible] leur souplesse, les fait onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du *Baume d'Oldrige*.

Lisez la liste suivante.

Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il conserve les cheveux de tomber, mais les remet dans leur état naturel.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste.
Se[illegible], St-George, No. 86, 5e rue Nord.
John P. Inglis—331 Arch st.
John D Thomas, M D—163 Race st.
John S. Furey,—101 Spruce st.
Hugh Macarty,—243 South 7th st.
John Gold Sr—123 Arch st.

Les hommes âgés et ceux qui persistent à porter perruque pourront peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne croit [illegible] dans l'opinion du public, quand on saura que trois des signataires ont passé la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pennsylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J. P. Inglis, John S. Furey et Hugh Macarty, dont les noms ont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et que pleine et entière foi peut-être donnée à leur certificat.

En foi de quoi j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTION.—Observez que chaque bouteille du baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentés les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.

A vendre en gros et en détail par Comstock & Co., seuls agens pour l'Amérique et Fletcher Sr., No. 2 Maiden Lane qui porte au-dessous de Pearl st, New York et par un ou plusieurs pharmaciens dans toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co, Magasin de Peignes et de Variétés, 70, rue de Chartres. 2 fév—1an

VINS, EAUX-DE-VIE, &c., &c.

600 pipes, demi pipes et quarts vin de Ténériffe, marque de Pasley.
100 quarts pipes vin de Ténériffe, vieux et choix de Londres,
120 pipes, demi-pipes et quarts vin des Canaries, qualité de choix,
200 pipes, demi pipes et quarts vin de Porto,
500 demi-pipes et quarts vin de Sicile, Marsala, Ingham, Cole et autres marques.
220 pipes, demi-pipes et quarts vin de Sherry de Gordan, pâle, couleur d'or,
50 pipes et demi pipes [illegible] vieille eau de vie de Champagne,
60 pipes et demi pipes Eau de vie de Cognac,
50 pipes genièvre supérieur, de Hollande,
6 poinçons whiskey écossais et irlandais,
3 poinçons rum de la Jamaïque,
60 barils vieille eau de vie, de pêche,
100 barriques porter brun de Londres,
50 barriques bierre blanche de Barton,
200 caisses vin de Sherry, de 1 et 3 douz. bouteilles,
300 caisses vieux madère de l'Inde, de 1 et 3 douz bouteilles,
100 paniers champagne, Sillery, Larose, marques de navire et autres,
200 caisses vin Destournel, crû de 1831,
200 caisses chateau Pouys Mefoc, de 1831.
Ces vins sont d'un choix tel qu'il n'en a jamais été importé en ce pays
200 caisses Bourgogne, Chambertin, Romanée, Pomard, &c.
200 caisses vin de Hock, Johannesberg, Brauneberg, Nierstein, Rudsheim, Moselle et de Seltz mousseux,
200 pipes, demi pipes et quarts vin blanc de Fleur man,
100 pipes, demi pipes et quarts vin blanc de Marsala.

Tous ces vins et eaux de vie, &c., sont d'importations directes et après les avoir gardés [illegible] l'attention des commerçans [illegible] bas prix.

H. & W. ANDERSON.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—[illegible] 1838—No. 7547—N. Gondrie contre ses créanciers—Il est ordonné par la Cour, que tous les créanciers intéressés, [illegible] Extrait des minutes. Nouvelle Orléans, 6 mai 1838.

ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans—Présent l'Hon. Chs Maurian, juge—No 10 [illegible] [illegible] Par ordre de la Cour. Vu greffe, Nelle Orléans, le 21 mai 1838.

ARMANT PITOT, Greffier.

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la municipalité No. 1, approuvée le 21 avril 1832, concernant l'ouverture et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans, avis est donné que l'intention du conseil de la municipalité est de faire prolonger la rue du Quartier [illegible] Bayou, en traversant les propriétés [illegible]

Marcelite Hazeur, J. B. Faucher, J. Moger, Vve J. Guyonne, E. Bonnore, J. Domec, Vve G. Guedon, J. Cazenave, J. Carrié, Vve Dupuy, Marie Louise D[illegible], J. Jourdan, Vve Boisbrené Duverna, P. Marcoudet, G. Cotreguilles, et Mayoli, J. B. Moi[illegible], Sauvé, E. Rillieux, A. Ferrenbach, N. Rillieux, E. Barbe, F. Perrault, Cuvelier, Baize Crocker, B. P. [illegible], Vve Mayliée, Auguste Raynal, P. J. Tricou et Vve Duchamp.

Le 10 avril 1838.

PAUL BERTUS, Recorder de la mairie pro tem.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS

Conseil de la Municipalité No. Un.

Séance du lundi 14 mai 1838.

RESOLU que le maire donnera avis, en anglais et en français, dans deux papiers publiés à la Nouvelle Orléans, que la maison de No. Un se propose d'ouvrir la rue Robertson [illegible] Municipalité No. Un, et ce conformément à la loi approuvée le 3 avril 1832.

Signé PAUL BERTUS—Recorder.

Approuvé le 17 mai 1838.

Signé C. GENOIS—Maire.

Pour copie conforme,

THEARD Jnr.—Secrétaire.

Conformément à la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la loi approuvée le 3 avril 1832, concernant l'ouverture &c. des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avis est donné que l'intention du Conseil de la Municipalité No. Un, est de faire ouvrir la rue Robertson dans toute son étendue dans ladite municipalité.

Nouvelle-Orléans 19 mai 1838.

C. GENOIS—maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

D. PRIEUR, maire.

HUILE—25 paniers huile d'hyver pure, 15 barils do d'été, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

CLOUX—200 barils clous de Boston de grandeurs assorties à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

VINS—150 paniers Champagne; 100 quarts [illegible] vin doux de Malaga, 50 do barils indiens, 50 quarts pipes vin de Sherry, 25 barils indiens do à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

VINAIGRE—200 barils vinaigre de cidre en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

PIMENTO—100 sacs en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

GOUDRON—50 barils goudron à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

SIGARES—90,000 sigares de la Havane, à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

EAU DE VIE—10 pipes eau de vie de Bordeaux, 25 quarts do do à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

GENIEVRE—10 pipes genièvre de Hollande, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

SAVON—75 caisses savon No. 1; 150 demi caisses à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

TOILE DE HOLLANDE—25 rouleaux toile de Hollande, 50 do coton à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

TOILE DE RUSSIE—25 balles en débarquement du brick Architect à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

TABAC—75 caisses tabac manufacturé, en débarquement du brick Architect et à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai. 34, rue Gravier.

BŒUF MESS—En demi barils et à vendre par G. DORSEY, 31 mai. No. 44, Nouvelle Levée.

JAMBON SOUS ENVELOPPE—13 boucauds, et 29 tierçons jambon de l'Ouest, expressément arrangés pour l'usage des familles, reçus et à vendre par COMSTOCK, HYDE & Co. 29 mai.

FONDS DE DOUANE à vendre en sommes convenables aux acheteurs par ROBINSON & Co. 29 mai. No. 45, rue du Camp.

ESPECES—Piastres mexicaines à vendre par SCHMIDT & WERNER, 29 mai. No. 80, rue Bienville.

TRAITES SUR NEW-YORK—De un à 5 jours de date à vendre en sommes convenables aux acheteurs par SCHMIDT & WERNER, 29 mai. No. 80, rue Bienville.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE. ORLEANS. CETTE banque achète des traites sur Londres. 28 mai. GEO. O. HALL, Caissier.

UNE jeune femme sans enfant, bien acclimatée, ayant beaucoup de lait, désire se placer comme nourrice, s'adresser à l'encoignure des rues Craps et Union, faubourg Marigny. 28 mai—3

LA Banque des Citoyens, tire sur Paris. 9 avril. J. B. PERRAULT—Caissier.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE CARMOUCHE—Vente par le register des Testamens—Jeudi le sept juin mil huit cent trente huit, à midi, à l'Arcade des Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 8 mai 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Baptiste Pierre Carmouche h. c. l, décédé, la propriété foncière ci après décrite, savoir:

1o. Un certain terrain situé au faubourg de l'Annonciation ou Lacourse, de cette ville, faisant partie du terrain désigné par les noms deux de l'ilet [illegible] borné par les rues Constance, du Bassin, Magazin et Robin, d'après le plan du susdit faubourg dressé par B. Lafon, le 15 mai 1807, dont une copie dûment certifiée est déposée en l'étude de Louis T. Caire, notaire.

Le dit demi terrain mesurant, au pied français, trente pieds de face à la rue Constance sur cent vingt pieds de profondeur [illegible] deux, ensemble les bâtisses en bois et autres dépendances.

Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance à six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque [illegible] parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant T. Seghers, not. pub. 3 mai

SUCCESSION DE WILSON.

Vente par le Register des Testamens.

JEUDI le sept juin mil huit cent trente huit, à midi, à l'arcade de la Bourse, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession de James Clark Wilson, décédé, la propriété foncière ci-après décrite:

Un morceau de terre situé dans la paroisse Jefferson, faubourg Annonciation, compris entre le chemin St. André ou la rue St. André, la rue Tchoupitoulas, le chemin Ste. Marie et la continuation projetée de la rue du Camp, désigné par le nombre [illegible] sur un plan [illegible] numérotés [illegible] d'après un plan fait par Bourgerol, député arpenteur général, et annexé à un acte déposé au bureau de Théodore Seghers, notaire public, en date du 26 avril mil huit cent trente un.

Conditions de la vente:—Un, deux et trois ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront par devant David L. McCay, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 mai

SUCCESSION ALPUENTE.

Vente par le Register des Testamens.

LE mardi, 5 juin 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Jean Laurent Alpuente, la propriété foncière ci-après décrite, en dépendant, savoir:

Une certaine portion de terre, située en cette paroisse, mesurant [illegible] treize pieds [illegible] face au Bayou St. [illegible] sur une profondeur [illegible] d'environ [illegible] vingt onze pieds [illegible] borné à droite par [illegible] de A. G[illegible], à gauche, aussi en [illegible] fond, par [illegible] dame veuve d'H[illegible] ensemble les [illegible] améliorations qui s'y trouvent [illegible]

Conditions de la vente—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et avec [illegible] hypothèque [illegible] parfait paiement, [illegible] de dix pour cent [illegible] payés à leur échéance [illegible] droit d'en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant [illegible] Ducatel, notaire public.

Le plan de la susdite propriété sera [illegible] Bourse [illegible]

SUCCESSION MORRILL.

Vente par le Register des Testamens.

SAMEDI, 16 juin 1838, à midi—En vertu d'un jugement de la Cour des Preuves [illegible] la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans [illegible] Louisiane, rendu dans l'affaire de A[illegible] contre la succession de D. C. M[illegible] signé le 30 Avril [illegible] en vente publique [illegible] Bourse St. Louis [illegible] rues de Chartres et Royale pour compte de la succession de feu Dennis C. Morrill, la propriété [illegible] après décrite:

Un lot de terre [illegible] faubourg Tremé [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des T[estamens].

11 mai

N. B. L'acte de vente [illegible] D. L. McCay, notaire [illegible].

SUCCESSION DE VINCENT—Vente par le Register des Testamens [illegible] Cour des Preuves [illegible] E. Rowe [illegible] [illegible] Bagnes [illegible] sur [illegible] comptant, le [illegible] 1838, avec [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente [illegible] par devant Louis Feraud, notaire public.

SUCCESSION DE THOMAS—Samedi [illegible] 1838, à midi, à [illegible] entre les rues Chartres [illegible] Cour des Preuves [illegible] pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans [illegible] sera mis en vente [illegible] Duncan [illegible] la propriété [illegible] Un demi terrain [illegible] faubourg Marigny [illegible] Craps, entre les rues [illegible] Bagatelle [illegible] [illegible] jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

5 mai

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant L. T. Caire, notaire public.

SUCCESSION MAGNIN.

Vente par le Register des Testamens.

LE lundi, onze juin 1838, à midi, en vertu d'un ordre d'exécution d'une sentence rendue par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu André Magnin, [illegible] de la compagnie du Théâtre d'Orléans, [illegible] les cinquante parts [illegible] payées.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

30 mai

$25 DE RECOMPENSE

QUELQUE personne ou personnes, sont entrées dans la maison [illegible] rue Bourbon, [illegible] les rues du Quartier et de l'Esplanade, [illegible] du 29 du courant, [illegible] du soir, [illegible] petit pupitre [illegible] contenant divers effets, actes de vente [illegible] documents pour [illegible] du soussigné, et [illegible] être d'aucune utilité. On a également [illegible] un paquet contenant:

Une lévite de M[illegible],
Six paires de pantalons,
Une paire [illegible],
Deux moustiquaires—de plus un paquet contenant
Deux paires brodequins d'homme,
Deux paires de bottines, pour femme,
Cinq paires souliers do do.

Les objets ci-dessus n'ont jamais été portés et sont tout neufs; la récompense ci-dessus sera payée pour le recouvrement de ces articles ou pour la conviction des voleurs. On prévient le public de ne pas acheter ces objets si on les offrait en vente.

W. E. MURPHY, Député shérif.

31 mai—3

A VENDRE OU A LOUER—Un joli bien de campagne à la Pointe [illegible], Christiane, appartenant à la propriété de M. [illegible] sur un terrain de [illegible] pieds de face sur [illegible] 166 pieds de profondeur, le tout entouré. Les bâtisses consistent en une maison neuve en bois, ayant deux grands appartements, deux cabinets, galerie en face et sur le derrière, cuisine, four, &c., le tout en bon état. S'adresser à E. GOTTSCHALK. 31 mai

COTON de Spool, couleur rouge, trois nos. de 2 à 300 yards; une autre noire et couleurs [illegible]; ainsi qu'une variété de marchandises sèches, coutellerie, et articles de goût, que l'on offre à vendre aux termes raisonnables.

On prend des billets du Mississipi et du Texas.

THOMAS W. SMITH, rue Conti, No. 4. 31 mai

MOUSSELINE de laine, imprimée et unie, [illegible] variété de rubans, marchandises sèches, joaillerie, coutellerie, et presque toutes les articles au besoin du détail du pays, à vendre à bon marché.

On prend en paiement les billets du Mississipi et du Texas.

THOMAS W. SMITH, rue Conti No. 4. 31 mai

AVANCES faites sur le coton, sur le Havre et Liverpool, par R. GRONING & Co. 31 mai

MOUCHOIRS de batiste en cartons; jaconnas mousseline unie, &c. &c.

On prend en paiement les billets du Mississipi et du Texas.

THOMAS W. SMITH, rue Conti No. 4. 31 mai

MARCHANDISES SECHES—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Saratoga les articles suivants: grands peignes unis, [illegible] peignes en écaille, [illegible] poires à poudre et balles, huile de Macassar, huile d'ours, de Provence, huile d'ours des [illegible], savon à toilette, [illegible] Prentiss, avec et sans parfums, brosses à [illegible], portefeuilles à six poches, en veau; eau de Lavende en bouteilles noires, &c. &c. Le tout à vendre en gros ou en détail, à des termes raisonnables.

FOLLARD & GREEN, 29 rue de Chartres. 29 mai

SUCRE—100 caisses sucre jaune de la Havane de première qualité en débarquement et à vendre par SCHMIDT & WERNER, 26 mai. 80, rue Bienville.

HARENGS ECAILLES—500 caisses harengs écaillés en débarquement du brick Pomeroy et à vendre par J. A. BARELLI & Co, 30 mai. 61, rue de la Commune.

RESINE & ETOUPE—100 barils résine, et 49 barils étoupe, en débarquement du brick Susan Elizabeth, et à vendre par J. A. BARELLI & Co, 30 mai. 63, rue de la Commune.

FOIN—100 balles foin en bon ordre, reçu par le brick Alexander de New-York, et à vendre par KIDDER & HEAD, 30 mai. 24, rue Poydras.

EAU-DE-VIE et Genièvre américaine de la meilleure qualité, et à des prix raisonnables constamment en vente chez J. & L. GIRARD, 30 mai. 13, rue Conti.

AVIS

LE Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon, No. 15, près celle du Canal, guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, les vielles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane, et le prix est très modéré. Consultations depuis six heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

SIROP DE LIMON & CORNICHONS—100 caisses [illegible] de limon; 145 caisses cornichons assortis, en quart, moitié et bouteille d'un gallon, de la manufacture de W. Underwood et Le[illegible] Haskell, de Boston, en débarquement du brick Talleyrand et du navire Charleston, à vendre par JARVIS & ANDREWS, Encoignure Commune & Tchoupitoulas. 24 mai

100 caisses tabac de la Virginie, 100 barils raisins de Malaga,
50 demi pipes [illegible],
25 demi barils [illegible],
15 demi barils [illegible],
50 barriques porter de Londres,
20 barils vinaigre de vin blanc,
59 sacs poivre,
20 barils huile de [illegible],
159 caisses vin de muscat,
4 pipes vin de madère,
5 surons indigo espagnol de première qualité.
De plus—Un grand assortiment de [illegible] à vendre par DURRIVE & DE BLANC. 24 mai—1m

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE

Enseigné dans sa perfection [illegible] à l'Académie de DOLBEAR & BROTHERS, No. [illegible], rue de Chartres.

L'ENCOURAGEMENT [illegible] méthode a obtenu, et les éloges [illegible] que leur ont été faits [illegible] les engagés à établir [illegible] des académies dans [illegible] New-York, [illegible] Orléans et de la Mobile, [illegible] pour accélérer les progrès [illegible] de la Calligraphie. Les personnes [illegible] l'une de ces institutions, pourront [illegible] très sans aucune [illegible].

LES Dames et Messieurs [illegible] une visite à ladite Académie [illegible] voir, à toute heure du jour, [illegible] écriture courante et posée [illegible] puis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans. [illegible] se fait une belle main pour [illegible] genre, comme pour album [illegible] ine et délicate. Les messieurs [illegible] nuraite et expéditive, pour [illegible] la tenue des livres. [illegible] une grande perte de temps [illegible] trop souvent [illegible] main rapide et élégante. [illegible] quelques jours à passer dans [illegible] ses tout particuliers.

Le nombre des leçons n'est [illegible] de ceux qui se présenteront [illegible] qu'ils [illegible] d'affaires. [illegible]

[illegible] leçons chez elles. [illegible]

N. B. On trouvera dans [illegible] MM. Dolbear, [illegible] Cet ouvrage est [illegible] veulent apprendre [illegible] d'exercices de D[illegible] messieurs, servant [illegible]

CHANDELLES [illegible] nouvellement [illegible] WOOD & SIMMONS, [illegible]

ESPRIT de vin [illegible] 50 barils [illegible] en bon ordre, à vendre par WOOD & SIMMONS. 31 mai

FROMAGE [illegible] à vendre [illegible] par WOOD & SIMMONS. 31 mai

JAMBONS [illegible] Cincinnati, en débarquement [illegible] à vendre par G. DORSEY. 31 mai

FARINE—700 barils [illegible] à vendre par G. DORSEY. 31 mai

GRAISSE—100 barils [illegible] par WOOD & SIMMONS. 31 mai

AVENDRE—UNE [illegible] [illegible] Ouest exposé [illegible] 29 mai—3

MOUSSE—46 [illegible] du bateau à vapeur [illegible] P. H. GALLWEY, No. [illegible]. 29 mai

ESPECES—[illegible] à vendre par J. M. VALLEJO. 29 mai

CHEVRES—[illegible] J. M. VALLEJO.

FABRIQUE d'Eau A[illegible] Dauphine [illegible] constamment préparées [illegible] et les limonades [illegible] 11 mai—6m

FARINE—40 [illegible] à vendre par G. DORSEY [illegible]. 30 mai

CHAPEAUX—26 caisses [illegible] à vendre [illegible] GIBBS, GREEN, [illegible]. 30 mai

RAISIN—400 caisses [illegible] à vendre [illegible] SCHMIDT & WERNER. 30 mai

ESPECES—[illegible] à vendre par KOHN, DARON & Co. 30 mai

TRAITES SUR LONDRES [illegible] 25 mai

BILLETS DE L'ARKANSAS [illegible] P. H. GALLWEY. 24 mai

TABAC A CHIQUER [illegible] à vendre par SLOAN & FROTHINGHAM. 25 mai

SAUCES AUX TOMATES [illegible] à vendre [illegible] SLOAN & FROTHINGHAM. 25 mai

TRAITES SUR NORFOLK [illegible] $1,786 23; 100 à vendre par [illegible]. 29 mai

CORDAGES DE MANILLE [illegible] à vendre [illegible] H. CAMMACK. 29 mai

JAMBONS—[illegible] à vendre par H. CAMMACK. 29 mai

500 barils [illegible] DEVEZIN & DOSSAT. 29 mai

BOIS & CHAUX—200 [illegible] 10,000 [illegible] de chaux de Thomaston à vendre par W. E. MURPHY. 29 mai

CHAUX—100 barils chaux [illegible] en débarquement du [illegible] et vendre de Thomaston [illegible] GORDON & BEDFORD. 29 mai—3

JAMBONS PLATS COTES [illegible] Cincinnati, en magasin [illegible] COMSTOCK, HYDE & Co. 29 mai

SIROPS ASSORTIS en [illegible] de groseille et autres [illegible] 12 bouteilles, à vendre [illegible] LOREILHE & VALETON. 24 mai

AVOINE—Le soussigné [illegible] 2200 [illegible] en débarquement [illegible] J. C. BYRNE. No. 15 [illegible]. 28 mai

BEURRE—100 [illegible] à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON. 24 mai. No. 27, [illegible]

MAQUEREAUX—20 barils [illegible] à vendre à bon marché [illegible] GEORGE GREEN. 29 mai

HUILE DE LIN—20 barils [illegible] do do do. [illegible] JARVIS & ANDREWS, Encoignure Commune & [illegible]. 26 mai

HUILE DE PALMACHRISTI—[illegible] baril, en débarquement du steamer [illegible] à vendre par HEFFORD & SORGENFREY. 26 mai

PLUMES—En débarquement du steamer [illegible] à vendre par HEFFORD & SORGENFREY. 26 mai

5000 [illegible] HEFFORD & SORGENFREY. 26 mai

FARINE—1000 barils en débarquement du steamer Adriatic, et à vendre par G. DORSEY, 11, Nelle Levée. 26 mai

ESPECES—$5000 à vendre par P. H. GALLWEY, 31, rue de la Commune. 25 mai

BILLETS de la trésorerie du Texas, à vendre par JAMES REED & Co. [illegible]. 23 mai

MORUE—50 caisses de 50 lbs chaque, et de première qualité, en magasin et à vendre par J. E. BAILEY, 11, rue Bienville. 23 mai

PLATS COTES—29 boucauts jambons, en débarquement du Moravian et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue Commune. 23 mai

A LOUER—Un jeune Nègre de 12 ans, intelligent. JOS. PARTHET, 20 [illegible]. 14 mai

FONDS DE PHILADELPHIE—Une traite de $500 sur la Banque de Girard, à vendre par P. H. GALLWEY, 31, rue Commune. 21 mai

JAMBONS—9 boucauts assortis, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 24 mai

LIVRES A VENDRE.

ON désire vendre avec des économies [illegible] bles, une collection de bons livres [illegible] œuvres de Voltaire, Chateaubriant, Mirabeau, Raynal, Florian et d'autres ouvrages [illegible] H. HANKEL, Libraire, 23, rue de [illegible]. 8 mai

A VENDRE—30,000 briques anglaises, 500 yards pierres à paver de quatre pouces d'épaisseur, de qualité supérieure, et un assortiment général de [illegible] anglais. S'adresser à LAURENT MILLAUDON, 49, rue Poydras. 8 mai

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié du Cincinnati, en débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras. 30 mai

PORC—150 barils mess porc de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras. 30 mai

---

Ventes à l'Encan.

PAR LABOU & BARNETT Sr.

Vente de Genève et autres lots adjoignant, faisant face au lac Pontchartrain.

IL sera vendu jeudi, le 21 juin prochain, à midi précis à la Bourse de Cité, par l'entremise des encanteurs sus nommés, plusieurs lots de terre formant la ville de Genève, ainsi que plusieurs autres lots de terre adjoignant et faisant face au lac Pontchartrain.

Il est impossible de se figurer une position plus favorable et plus salubre pour y bâtir de [illegible] maisons de campagne: l'air y est sain, la terre élevée, et quantité de sources d'eau vive se trouvent sur les lieux; le bayou Castaing et le bayou des Cannes forment leur [illegible] chênes, noyers et magnolia grandiflora.

[illegible]

[illegible] M. Bernard Marigny.

[illegible] 1, 2, 3, 4 [illegible]

Les actes de vente [illegible] 23 mai—3t

Succession de Joseph Pizetto, [illegible] PAR [illegible] J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves [illegible] la succession de Jean Louis D[illegible] [illegible] sera exposé en vente publique à la Bourse de la Cité, [illegible] entre les rues de Chartres et Royale, [illegible]

Les Propriétés suivantes,

[illegible] TERRAIN formant [illegible] 5 lignes, face à [illegible]

[illegible] MAISON [illegible]

[illegible] TERRAIN [illegible]

[illegible] MAISON EN BRIQUES [illegible]

[illegible] TERRAIN [illegible]

[illegible] MAISON EN BRIQUES couverte [illegible]

[illegible]

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE CLEMENT—Vente par le Register des Testamens [illegible] Cour des Preuves [illegible] ESCLAVE. Michel [illegible] âgé d'environ 45 ans, domestique [illegible]

BIENS FONDS. [illegible] Frank[illegible] [illegible] Seghers [illegible]

[illegible] Surget [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

N. B. Les actes de vente [illegible] Octave de Armas, notaire [illegible]

SUCCESSION DE LANGVILLE—[illegible] 1838 à midi à la [illegible] rue Chartres et Royale [illegible] Nouvelle Orléans [illegible] Longnor [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant W. Y. Lewis, not. pub. 2 mai

SUCCESSION DE RABASSA—Vente par le Register [illegible] Chartres [illegible] Nouvelle Orléans [illegible] Rabassa, les esclaves ci-après désignés, savoir:

[illegible] âgé d'environ vingt ans, [illegible] avec ses deux enfants, André, [illegible] quatorze mois.

[illegible] âgée d'environ cinquante ans, [illegible]

[illegible] âgé d'environ quarante huit ans, [illegible] tonnelier [illegible]

[illegible] Hypolite, mulâtre âgé d'environ [illegible]

A[illegible] de Pagnol, mulâtre âgé d'environ dix neuf ans, [illegible] domestique.

V[illegible], mulâtre âgé d'environ vingt six ans, [illegible]

Conditions de la vente—Un quart comptant, et la balance [illegible] dix huit mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

Les actes de vente par devant C. B. [illegible], not. pub., aux frais des acquéreurs. 2 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu [illegible] Charlotte Dubois [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire [illegible] approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens. 24 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu [illegible] Bondin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Auguste Dumarre, curateur de la succession de feu Marie Bondin, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit, et le dit Auguste Dumarre déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 26 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Wolsam Boller—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les administrateurs de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte, et les dits administrateurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 31 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Succession de feu Guillaume Duperron—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 29 mai

BILLETS de la Trésorerie du Texas, à vendre par FORSYTH & LIVERICK, 135, rue des Magasins. 25 mai

---

BATEAU DE PASSAGE,
POUR LOUISVILLE.

Le steamer EMPEROR, fin marcheur, capitaine A. Auter, partira pour le port ci-de sus et tous les lieux intermédiaires, Samedi, 2 juin, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à via la rue Gravier ou à PIERCE SHANNON & BROTHER, No. 57, rue des Magasins. 28 mai

POUR GALVESTON, VELASCO ET TEXAS.

Paquebot régulier pour vendredi, 8 de juin à 10 heures du matin.

La superbe navire à vapeur CUBA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Carson, partira positivement au jour indiqué. Ce steamer a été expressément acheté, pour [illegible] voyage, et n'est construit que depuis un an [illegible] Les passagers pour Brazoria, Columbia, et Quintana, seront débarqués à Velasco, et peuvent être assurés sur la ponctualité de ce navire. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens pour 250 passagers, et pour 150 voyageurs [illegible] à bord ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

N. B. Aucune cabane ne sera retenue à moins que le passage n'ait été payé d'avance. Le fret sera seulement reçu et débarqué à Galveston. On ne prendra en paiement que les billets de Banque de la Nouvelle Orléans. 26 mai

A VENDRE.

Deux bateaux à vapeur, fraîchement construits, tirant peu d'eau et en bon ordre, [illegible] adaptés aux voyages des [illegible] et des bayous. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à LONG & GRIVOT, 12, rue Poydras. 25 mai

TRAJET A MANDEVILLE & MADISONVILLE Samedi soir et Dimanche.

Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine L. T. Kn[illegible], partira du bout du chemin à [illegible] pour les lieux ci-dessus, tous [illegible] soir à l'arrivée des chars du [illegible], et reviendra dans la même nuit [illegible] matin à l'arrivée des chars et [illegible] il partira de M[illegible] à [illegible] heures de l'après midi. 23 mai—36

POUR FORT GIBSON, LITTLE ROCK, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer ELK, capitaine H. Myers, reçoit maintenant son chargement pour les ports ci-dessus et partira [illegible]. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord [illegible] North Am[illegible] LONG & GRIVOT, 21 mai. No. 12, rue Poydras.

Pour Fort Gibson, Little Rock, Van Buren et tous les lieux intermédiaires.

Le steamer CINDERELLA, capitaine Y. Stephenson, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira très-incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord [illegible] LONG & GRIVOT, No. 12, rue Poydras.

N. B. Les dettes contractées par l'équipage, sans ordre du capitaine ou du commis, ne seront pas payées. 17 mai

BATEAU A VAPEUR A VENDRE

[illegible] tirant que trois pieds d'eau sans chargement, du port de cent trente tonneaux, 18 pieds de largeur, cinq pieds [illegible] vingt deux pieds de [illegible] Ce bateau est parfaitement [illegible] FRANCIS TURNER & Co. 24 rue Poydras.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent [illegible] partira de la Nouvelle Orléans tous les [illegible] heures du matin et du Bayou Sarah, [illegible] à la même heure.

J. B. COLLA, Agent.

WELMAN & JENKINS,
Encanteurs et Courtiers,
[illegible] échange, rue Royale. 30 nov—6m

Clay et Clark,

Fabricans de tuyaux de plomb.

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3/4 de pouce à 2 pouces.

Aux prix les plus modérés. 9 mars—6m3ps

Clay et Clark,

Plombiers de maison et de navire.

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et [illegible] tout genre.

[illegible] chauds, froids et douches d'après [illegible] mode.

[illegible] au cylindre, tuyaux, &c.

[illegible] à commande pour tous les Etats [illegible]. 9 mars—6m3ps

A VENDRE.

Une maison No. 83, rue St. Claude, entre [illegible] Philippe et Dumaine, bâtie sur un terrain de 34 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, moyennant [illegible].

[illegible] No. 61, rue Hôpital, entre Amour et [illegible] sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 [illegible]

[illegible] No. 175 rue St. Philippe, entre Bourgogne et Remparts, ayant un 30 pieds de face sur 90 [illegible] de fond, sur lequel il y a une petite maison [illegible]

Pour prix et conditions, s'adresser à SANTOS, Courtier, Rue Remparts, entre St. Philippe et Dumaine, No. 277.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE HABITATION située sur le lac Verret, et remontant le Canal des Atakapas [illegible] de face, sur quarante arpens de profondeur, une des plus belles cyprières de la Louisiane. Il se trouve sur la dite habitation, deux moulins à scie, [illegible] à vapeur de première force, et [illegible] l'acquéreur aura le privilège du ferry, [illegible] quatre bâtisses se trouvent sur l'habitation et [illegible] arpents de cyprès pour mâts de bateaux. Pour les conditions, s'adresser à Donaldsonville au Dr. J. D. Aubonneaux. 1er fev—6m 2pm

HOTEL DE MADISONVILLE.

L'Encoignée a l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert son hôtel à Madisonville [illegible] la même maison tenue l'an dernier, par M. Kimball, où il sera tout ce qui dépendra de lui pour recevoir convenablement les visiteurs. Il peut disposer de chambres particulières pour quelques familles. La maison vient d'être entièrement réparée, et [illegible] il méritera l'encouragement du public.

Son salon est bien pourvu, et sa buvette munie des meilleures liqueurs.

ANTOINE RABY.

A LOUER

Une Maison rue St-Philippe, entre les rues Royale et Condé, s'adresser à R. BRUGIER.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie que le 1er de mai 1838, jugement a été rendu dans l'affaire de Jeanne Jacquet, Lodoïska Guéno contre C. Auguste Rousseau, dans les termes suivans—No. 10,809, Jeanne Jacquet, Lodoïska Guéno, contre C. Auguste Rousseau son mari.—Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit entré en faveur de la plaignante contre le défendeur qu'ils soient séparés de biens, et que la dite plaignante recouvre du défendeur la somme de treize mille, neuf cents piastres, [illegible] avec le privilège et l'hypothèque qu'elle a sur les propriétés [illegible] et que finalement le défendeur paye les frais du procès.

Nouvelle-Orléans, le 5 mai 1838.

CHARLES MAURIAN, Juge.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et apposé le sceau de la dite cour, en la ville de la Nelle Orléans, le 17ème jour du mois de mai, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent trente [illegible] et de la soixante deuxième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

LOUIS R. COURTIN, Député Greffier.

18 mai—3 ps

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Mary Runey—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 28 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu J. M. Bustamente—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le soussigné, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 28 mai

A VENDRE en magasin, provenant d'arrivages récens:

100 paniers de bouteilles vuides,
2 caisses contenant conserves alimentaires,
200 barriques vin rouge de diverses qualités de Bordeaux,
50 barriques vin de Marseille,
1000 caisses vin rouge,
200 barils de vin blanc barsac et sauterne,
400 caisses vin do do do
200 barils de vinaigre blanc,
20 demi pipes eau de vie,
15 barils eau-de-vie fine champagne et vieux cognac,
400 sacs de sel,
50 barils vin de madère de Marseille,
50 caisses fruits à l'eau-de-vie,
100 caisses cerises do
50 caisses absynthe suisse,
200 caisses liqueurs assorties,
100 caisses muscat frontignan,
150 paniers d'huile d'olive,
100 paniers d'huile de Nice,
150 paniers de champagne,
50 caisses eau de fleur d'oranger,
150 caisses Bourgogne chambertin,
50 paniers anisette,
50 [illegible] d'Angers,
20000 cigares de la Havane,
100 pièces de toile Kentucky,
100 pièces de cordes,
100 caisses chandelles de suif,
50 caisses blanc de baleine,
Un bel assortiment de fusils de chasse,
50 sacs de café Havane,
15 barils pois cassés,
30 caisses marasquino,
20000 bouchons.

H. PALOC & DUFOUR, No. 110, rue Chartres. 29 mai

HOTEL A MANDEVILLE.

LE soussigné prévient respectueusement le public et ses amis, que son Hôtel sera ouvert le 25 mai courant.

L'Hôtel a été peint à neuf et peut fournir quatre vingt lits.

On y trouvera écuries, remises &c. &c.

Un steam-boat partira régulièrement les Lundi, Mercredi, Vendredi, à neuf heures du matin, et retournera les Mardi, Jeudi et Samedi.

Prix de la pension.

Par mois	$60
Pour Enfants	30
Domestiques	30

24 mai—15. J. DAVIS.

ESPECES—Piastres mexicaines, à vendre par KOHN, DARON & Co. rue Bienville No. [illegible]. 30 mai

---

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette GEN. DE KALB, du port de 70 tonneaux, 600 barils, et ne tirant que 5 1/2 pieds d'eau lorsqu'elle est chargée; cette goëlette est bonne sous tous les rapports, et est [illegible]; la chambre est garnie et meublée. Pour les conditions s'adresser à bord vis à vis de la place d'armes, ou à J. G. ROWLAND, 47, Nelle Levée. 26 mai

POUR LE HAVRE.

Le navire CRATON, classé A 1, [illegible], capitaine Whitney, partira [illegible] 200 balles de coton, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à LEVI H GALE, 93, rue de la Commune. 26 mai

POUR BALTIMORE.

Le brick [illegible] Edward, capitaine [illegible], partira [illegible] Pour fret de 200 balles, s'adresser à KIDDER & HEAD, 24 rue Poydras. 27 mai

POUR LA HAVANE.

La goëlette SALINE, capitaine Mo[illegible], [illegible] Pour passage, s'adresser au capitaine, à bord ou à R. GRONING & Co. 21 mai

PASSAGE SEULEMENT.

[illegible] LYONS, [illegible] Hudson [illegible] B. C. LAVAMACK & Co. 24 mai

A VENDRE OU A FRETER.

Le [illegible] GENEVA [illegible] 20 [illegible] LEVI H. GALE, No. 93, rue de la Commune. 23 mai

A VENDRE.

Le beau brick PARAGON, du port de 236 [illegible] Pour les conditions [illegible] J. W. ZACHARIE & Co. No. [illegible] rue de la Douane. 23 mai

ON A BESOIN [illegible] WOOD & SIMMONS. 23 mai

POUR [illegible] PLYMOUTH, [illegible] 21 mai

A VENDRE OU A FRETER [illegible] J. W. ZACHARIE & Co. 7 mai

POUR BOSTON.

Le [illegible] DEPOSIT, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à la rue Suzette, [illegible] JAMES D. DENEGRE, 16 rue de la Douane. 20 mai

POUR LIVERPOOL.

Le navire [illegible] EDINBURG, [illegible] LEVI H. GALE, [illegible]

POUR PORTSMOUTH N. H.—[illegible] J. E. BAILEY, [illegible]

POUR GLASGOW.

Le [illegible] A 1, [illegible] 150 balles [illegible] LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune. 19 mai

POUR BALTIMORE.

Le [illegible] Gov. Codrington, [illegible] LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune. 19 mai

POUR NEW-YORK & HARTFORD.

La barque OSPREY, [illegible] Howland, [illegible] COIT & Co, 20, rue de la Douane. 18 mai

POUR CHARLESTON.

La goëlette CASPIAN, classée A 1, capt. [illegible] partira [illegible] J. A. BARELLI & Co, 61, rue de la Douane. 17 mai

POUR LA HAVANE.

La goëlette EMPEROR, capitaine Hanson, partira sous peu; pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à HEFFORD & SORGENFREY, 34, rue de la Commune. 17 mai

POUR LA HAVANE.

La goëlette SALINE, capitaine Moore [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser [illegible] R. GRONING & Co. 17 mai

POUR COWES.

Le navire METAMORA, classé A 1 capt. [illegible] partira sous peu [illegible] LEVI H. GALE, 93 rue de la Commune. 17 mai

POUR COWES.—Le navire MEDORA, classé A 1, capt. Pote, partira [illegible] LEVI H. GALE, [illegible]

POUR LE HAVRE—Le navire TRUNETTE, classé A 1, capt. [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H GALE, 93, rue de la Commune. 17 mai

POUR COWES.

Le navire fin voilier classé A 1 Metamora, capitaine Marberry, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune, No. 93. 13 mai

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier classé A 1 FRANKLIN, capitaine Burgess, partira sans délai. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 93. 14 mai

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hand. Devant partir après l'Ohio—Le brick-paquebot bien connu, SWAN, cap. Harding, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue de l'Hôpital, ou à JAMES D. DENEGRE, 16 rue de la Douane. 14 mai

ON DEMANDE.

Un bon bâtiment tirant pas de 5 pieds d'eau [illegible] chargé, pour prendre un chargement de sucre pour New-York. S'adresser à KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 24. 14 mai

FRET POUR BOSTON.

Un navire de première classe, peut recevoir 1200 barils à fret, en s'adressant à BOGERT & HAWTHORN, 16 mai. 63, rue Gravier.

POUR SAVANNAH & CHARLESTON—La goëlette PHEBE & MARGARET, capitaine Smith, désire le fret de 200 barils, et partira pour les dits ports dimanche prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis de la place d'Armes, ou à WOOD & SIMMONS, 12 mai. 22, rue Poydras.

POUR LE HAVRE.

Le navire VILLE DE PARIS, fin voilier, capitaine Tr[illegible], partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H. GALE, 11 mai. rue de la Commune No. 93.

POUR COWES—Le brick SHAWMUT, classé A 1, capitaine Glover Brenghton, partira incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis de la presse à coton ou à L. H. GALE, 10 mai. 93, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE—Hand Line—Devant succéder au Gr[illegible]—Le navire OHIO bien connu, capitaine John J. Green, ayant une partie de son chargement engagée, et étant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à bord au capitaine ou à JAMES D. DENEGRE, 5 mai. 16, rue de la Douane.

DENTISTE.

MR L. DUPERRON, Dentiste français, nouvellement arrivé dans cette ville, offre ses services à ses habitants et au public en général.

Il guérit, d'après un procédé nouveau, les [illegible] dents sans les extraire, en arrête la carie et [illegible] après l'opération la dent contre la douleur à venir [illegible]

Détruit la mauvaise haleine causée par les maladies des organes de la bouche.

Soigne la dentition des enfans et en corrige les imperfections.

Met des dents artificielles incorruptibles de toute beauté et de toute solidité et auxquelles on fait remplir les mêmes fonctions qu'aux dents naturelles.

Mr. D. fait en général toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche d'après les procédés les plus nouveaux et adoptés par les plus célèbres professeurs d'Europe.

Les personnes qui désireront le consulter ou se faire opérer par lui, le trouveront tous les jours de 9 à 3 heures à son domicile rue Condé No. 30, encoignure Dumaine et Condé. Ses prix sont modérés.

Mr. D. se rendra chez les dames qui pourraient avoir besoin de son ministère aux heures non indiquées. 4 mai—6m

MR ET Mme. SIMON, rue d'Orléans No. 43, en face le théâtre, ont l'honneur d'informer les Européens résidant à la Nouvelle Orléans, qu'on pourra se procurer dans leur maison et durant toute la saison d'été, les soins nécessaires pour prévenir les maladies de ce pays; que ceux malades y seront traités et soignés par des personnes créoles, qui sont à même d'arrêter promptement les progrès du mal. On pourra si on le préfère, choisir un autre médecin que celui attaché à l'établissement.

Le premier mois est payable d'avance. 1 mai 3m

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE

En 20 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien débutateur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative [illegible] pour enseigner à lire la Français en 20 Leçons, offre de mettre en adoration les résultats en pratique sous dans des leçons particulières, ainsi que dans un cours qui sera donné [illegible] tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur applique à la même Méthode abréviative d'enseignement, mod[illegible] après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue de livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 13 mai—6m3ps

SUCCESSION DE C. S. V. CHALUPT.

LES personnes qui auront des réclamations à faire contre la dite succession sont invitées à présenter leurs comptes dans le délai de dix jours, à MM. L. Deloche et Correjolles, exécuteurs testamentaires, à l'encoignure des rues Dumaine et Bourbon. 24 mai—10

AU Magasin d'Antoine Michoud, encoignure de la Levée et Ursulines:

12 livres de sucre pour 1 piastre,
8 livres de café pour 1 piastre.

On trouve audit magasin, le dépôt du véritable remède de Le Roy, et l'élixir tonique du Docteur Guillié; des marbres pour carrelage; un assortiment général en clinquaillerie, verrerie, fayence et fusils de chasse, ainsi que du rum de la Jamaïque. 8 mars

---

TERMS OF [illegible]

[illegible] Twelve Dollars [illegible]

[illegible]

FOR [illegible]

FOR GALVESTON, [illegible]

FOR NEW YORK. Regular [illegible]

[illegible] COMPANION. may 29

FOR PHILADELPHIA. [illegible] Hand [illegible]

FOR SALE, FREIGHT OR [illegible]

FOR LIVERPOOL. [illegible]

FOR HAVRE. [illegible]

FOR GLASGOW. [illegible]

NEW ORLEANS & [illegible]

FOR [illegible] J. A. BARELLI [illegible]

For Sale, Freight or C[harter] [illegible]

FOR SALE [illegible] J. W. ZACHARIE

FOR NEW YORK [illegible]

FOR HAVRE. [illegible]

FOR HAVANA [illegible]

FOR COWES [illegible]

FOR HAVRE. [illegible]

FOR COWES [illegible]

FOR NEW YORK [illegible]

FOR HAVANA [illegible]

FOR SAVANNAH & CHA[RLESTON] [illegible]

For Sale, Freight or C[harter] [illegible] ALLEN S. DUNCAN, [illegible] J. W. ZACHARIE

FOR SALE, [illegible] WOOD & SIMMONS

FOR [illegible] J. PRAGUE & SON

FOR GIBRALTAR [illegible] DONNA, [illegible]

FOR PHILADELPHIA. The Packet ship [illegible] Dyck, having part of her cargo [illegible] For freight or passage having fine accommodations, apply on board, or [illegible] JAMES [illegible] may 2

OLD RUM—landing and for sale [illegible] J. A. BARELLI & Co.